

Décision n°D_2024_274

CREMATORIUM

REGLEMENT INTERIEUR DU CREMATORIUM

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à approuver ou modifier tout document permettant de réglementer les modalités d'exercice des compétences du SIVOM de la Communauté du Béthunois (règlements de service, ...)

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur du Crématorium du SIVOM de la Communauté du Béthunois aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des modalités de fonctionnement,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'approuver le règlement intérieur du Crématorium, situé 59 route de Saint-Venant 62232 à Vendin-Lez-Béthune, tel que ci-joint. Il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois est chargée de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.